

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE GAGNY
(Seine-Saint-Denis)
SERVICE VOIRIE

OBJET :

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE VOIRIE - Autorisation d'installer un présentoir ouvert sur le domaine public au n°26 bis avenue Jean Jaurès à Gagny.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2521-1 et L. 2521-2,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2122-4,

Vu le Code de la route et ses décrets subséquents,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 113-2, L. 116-2 et R. 116-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 15 décembre 2003 approuvant le règlement de voirie communal,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 juin 2004 fixant le montant des droits et taxes d'occupation privative du domaine public,

Considérant la demande en date du 28 octobre 2021 par laquelle la pétitionnaire **Madame Kaneez RAZAQ, domiciliée 96 rue de Bretagne – 93290 TREMBLAY EN FRANCE, sollicite l'autorisation d'installer un présentoir ouvert pour la vente de produits divers, au n°26 bis avenue Jean Jaurès – 93220 GAGNY,**

Considérant l'avis favorable du Conseil Départemental en date du 25 novembre 2021,

Considérant la faisabilité technique de l'opération,

ARRÊTE :

- **Article 1.-** Le Pétitionnaire est autorisé à installer un présentoir pour vente de produits divers qui fait l'objet de sa demande, sous réserve de se conformer aux prescriptions suivantes :
L'installation ne pourra en aucun cas empêcher le cheminement piéton.
L'installation ne pourra en aucun cas empiéter sur la voie de circulation.
Le pétitionnaire veillera à entretenir et laisser l'espace propre.
Le pétitionnaire s'installera conformément au descriptif et mètre validés par les services techniques.
L'emprise au sol autorisée est de 11 m².
Payer les droits de voirie correspondants.
- **Article 2.-** La présente autorisation donne lieu à la réalisation de vente de produits divers à l'emplacement prévu par les services techniques. L'autorisation est valable aux heures d'ouverture de l'enseigne.
Cette autorisation est valable à compter de la date de signature du présent arrêté et pour une durée de UN AN.
- **Article 3.-** La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

- **Article 4.-** Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents à l'installation d'étal de vente au déballage, se décomposant comme suit :

Tarif appliqué	10,35 €
Base de droit	m ² /an
Unités	10,35 € x 11 m ² /an
Redevance TTC	113,85 €

Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à 113,85 € et seront réclamés par le Trésor Public du Raincy.

- **Article 5.- Modifications :** Si des modifications sont apportées quant à la présente autorisation, le pétitionnaire sera tenu d'en informer immédiatement, par téléphone, le Service Voirie en Mairie (tél. : 01 56 49 22 22) et de le confirmer ensuite par courrier **dans un délai de HUIT JOURS**, faute de quoi, il devra s'acquitter des droits de voirie correspondants à ladite permission.
- **Article 6.-** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et sanctionnée selon les lois et règlements en vigueur. Un arrêt de chantier pourra également être prononcé par la commune en cas de manquement aux dispositions de la présente permission.
- **Article 7.-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

- **Article 8.-** Ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au Commissaire de Police,
 - Au Directeur Général des Services de la Ville,
 - A la Direction des Interventions Techniques,
 - Au Service Commerce,
 - A Madame Kaneez RAZAQ – 96 rue de Bretagne – 93290 TREMBLAY EN FRANCE,
 - Au Comptable du Trésor Public du Raincy – 22, allée de l'Eglise - 93340 LE RAINCY,
 - Au Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis - Direction de la Voirie et des Déplacements - Service Territorial Sud - 7- 9, rue du 8 mai 1945 - 93190 LIVRY GARGAN,
- Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le 26 novembre 2021.



Le Maire,
Conseiller Départemental,

Rolin CRANOLY